



MAIRIE DE FORGES

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 29 MAI 2015

A 20 H 30

Sont présents : Mesdames BERNARD Micheline, VILLAUDY TALLEC Isabelle, BARIL Maryline, GONÇALVES Sidalia, LAFORGE Fabienne, LE ROCHELEUIL Angélique, Messieurs BARITEAU Philippe, RENOU Gérard, BERNARD Gilbert, DURRANT Arnaud, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe, formant la majorité des Membres en exercice, le Conseil étant composé de quatorze Membres.

Absents et excusés : DUPONT Cécile, SAUNIER Jean-Luc

La séance est ouverte sous la présidence de *Micheline BERNARD*, le Maire.

GONÇALVES Sidalia est élue **Secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20H30. Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

L'ordre du jour est le suivant :

- ☞ Approbation du compte-rendu de séance, du 10 Avril 2015
 - ☞ CDC Aunis Sud (*Motion pour le maintien de l'accord local portant constitution du Conseil Communautaire actuel, élection d'un Délégué Communautaire, motion pour une desserte TGV de qualité sur le tronçon La Rochelle-Surgères-Niort, plan local d'urbanisme intercommunal, comptes-rendus de commissions*)
 - ☞ Organisation du 14 Juillet
 - ☞ Tarifs communaux
 - ☞ Décisions budgétaires
 - ☞ Fourniture d'électricité
 - ☞ Location logement communal
 - ☞ Travaux en cours
 - ☞ Questions diverses
-

En préambule de la réunion, Madame le Maire adresse ses sincères félicitations à ses collègues pour l'organisation du 8 Mai et au Comité des Fêtes « Forges en fête » pour le week-end portes ouvertes aux serres de Monsieur Thierry DESBORDES.

Approbation du compte-rendu de séance, du 10 Avril 2015

Le Conseil Municipal souhaite que soient apportées les précisions suivantes :

- Madame le Maire rappelle la démission de Madame Marie-Agnès BART et donne lecture de sa lettre de démission.
- Les taux de la taxe d'habitation s'établissent à 11,53%, du foncier bâti à 22,90% et du foncier non bâti à 68,62%.

Ces explications entendues, le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

CDC Aunis Sud :

▪ Refonte du Conseil Communautaire :

Vu le décès le 23 mars 2015 de **Monsieur Joël BAECKER, Maire de la commune de Breuil-la-Réorte** et la nécessité de procéder à des élections municipales partielles au sein du Conseil Municipal de Breuil-le Réorte ;

Vu l'obligation de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la faculté de composer l'organe délibérant de la Communauté de Communes Aunis sud dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un **délai de deux mois** à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement d'un conseil municipal ;

Considérant que la configuration de la Communauté de Communes Aunis Sud (en nombre de communes et en écarts de population entre elles) ne permet pas de trouver un nouvel accord local qui respecte concomitamment les 5 critères requis par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 :

POUR LES COMMUNES de plus de mille habitants PERDANT DES CONSEILLERS : Le Thou, Saint Georges, Forges, Saint Germain, Ciré, Saint Mard,

Considérant que les dispositions de la loi du 9 mars 2015 n'ont pas prévu la désignation de délégués suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants qui n'auraient qu'un seul siège suite à la nouvelle répartition ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'élire ses représentants à la Cdc parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, liste constituée spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant qu'aucune parité ne s'impose ;

Considérant que les listes sont bloquées et ne peuvent être modifiées lors du scrutin ;

Considérant qu'en cas de pluralité de listes, la répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ;

Madame le Maire rappelle la liste des conseillers communautaires sortants :

Madame BERNARD Micheline
Monsieur BERNARD Gilbert

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux et fait lecture des listes déposées :

LISTE N°1 :

Madame BERNARD Micheline

Il est ensuite procédé aux opérations de votes dans les conditions réglementaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	12
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	06

Liste n°1 : 11 voix

La liste n° 1 est ainsi élue dans son intégralité

▪ Motion pour le maintien de l'accord local actuel portant constitution du Conseil Communautaire :

Par courrier en date du 11 mai, transmis par mail par la Préfecture de la Charente-Maritime, nous avons été avertis que, suite au décès tragique de notre collègue **Joël BAECKER, Maire de Breuil la Réorte**, et à l'organisation d'élections complémentaires dans la commune, en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, l'accord local qui avait été approuvé par les 25 communes qui avaient délibéré (sur 27) en 2013 pour la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud est remis en cause.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a introduit un nouveau dispositif permettant de trouver un nouvel accord local validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de **deux mois après l'évènement** rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal, soit dans notre cas, avant le 23 mai, sous réserve de respecter 5 conditions cumulatives.

.../...

Cependant, en fonction de la configuration territoriale de certaines communautés (nombre de communes, écarts de population important entre les communes...), il peut s'avérer impossible de trouver une répartition des sièges différente de la répartition calculée à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, qui respecte concomitamment les 5 critères requis. Il s'agit notamment du critère qui empêche, pour la part de sièges, attribuée à chaque commune, de s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. C'est malheureusement le cas de notre Communauté de Communes et cela nous prive de toute possibilité de trouver un accord local, qui serait possible dans d'autres territoires.

Ainsi, l'impossibilité de trouver une hypothèse de répartition des sièges en accord local qui respecte les 5 critères prévus par la loi fait que c'est la répartition sans accord local qui doit entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} tour des élections complémentaires de Breuil la Réorte. En fonction de la population municipale en vigueur à ce jour, cela donne la répartition suivante :

Surgères :	10 sièges (soit + 4)
Aigrefeuille d'Aunis :	05 sièges (soit + 1)
St Georges du Bois et Le Thou :	02 sièges (soit - 1 chacune)

Les 23 autres communes : 01 siège (soit - 1 pour les 11 communes suivantes : Ardillières, Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Genouillé, Marsais, St Germain de Marencennes, St Mard, St Saturnin du Bois et Vandré).

Ce sont ainsi **13 élus**, qui se sont investis dans la construction et dans la vie de cette nouvelle Communauté de Communes, et qui se sont engagés vis-à-vis de la population, qui sont tout simplement remerciés.

Nous, Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud, tenons solidairement et collectivement à faire part de notre indignation et de notre colère. Nous sommes face à un système qui impose, à la suite d'un tragique événement indépendant de la volonté de quiconque (à savoir le décès du Maire d'une commune qui disposait hier, et qui disposera demain, accord local ou pas, d'un siège de droit), à remercier au bout d'un an seulement, des personnes investies et engagées, élues au suffrage universel direct pour la durée du mandat, pour en élire d'autres, mais selon des modalités différentes, puisque élues par les Conseils Municipaux et non par la population.

Nous demandons donc à ce que l'accord local trouvé en **2013** soit maintenu, et que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes demeure dans la configuration et la répartition actuelle de ses **50 membres**.

▪ **Motion pour une desserte TGV de qualité :**

Dans le cadre de la mise en service de la ligne à grande vitesse Sur-Europe Atlantique, et de la préparation du service annuel 2017, la fréquence de la desserte ferroviaire de la gare de Surgères, et les temps de parcours Paris - La Rochelle proposés par la SNCF ne correspondent, ni aux besoins de la population, ni aux améliorations prévues, ni aux engagements pris par l'Etat, alors que les infrastructures ont été réalisées conformément au programme initial.

En effet, cette ligne devait apporter aux territoires irrigués une amélioration significative de leur accessibilité. Or, il apparaît que, pour la branche ouest de la ligne, correspondant au territoire des agglomérations de Niort, La Rochelle, Rochefort, Fontenay-le-Comte et des communautés de l'Aunis, qui représentent, hors période estivale, plus de 600 000 habitants, et près de 300 000 emplois sur les cinq bassins, aucune amélioration n'est apportée, et qu'à contrario, le nombre d'arrêts, notamment en gares de Surgères et de Saint Maixent, a diminué.

Si l'attractivité de ce territoire ne peut être développée sans le dynamisme des acteurs économiques locaux et sans une démarche collective des collectivités, elle ne peut indéniablement l'être si on ne permet pas à ses forces vives de relier Paris en moins de 2 heures pour Niort et 2 heures 30 pour La Rochelle, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel.

La gare de Surgères qui irrigue une grande partie des départements de la Charente-Maritime et du Sud Vendée, connaît un trafic de plus de 300 000 passagers par an. Tenant compte de cette fréquentation, et pour améliorer le quotidien de ses usagers, la Communauté de Communes Aunis Sud, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime et la SNCF par un groupement de commandes, s'est engagée dans un programme de plus de 2 millions d'euros HT de réaménagement de ce pôle gare, afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité, et de renforcer l'offre multimodale de transport, marquant par cet engagement financier l'accompagnement des travaux réalisés sur les infrastructures.

.../...

Les améliorations des infrastructures étant réalisées, le pôle gare de Surgères étant prochainement réaménagé, le nombre des TGV en passage étant inchangé par rapport à l'offre actuelle, il n'y a aucune justification objective à la diminution du nombre d'arrêts dans le projet 2017. Nous exigeons donc :

- le maintien en nombre des arrêts TGV en gare de Surgères,
- l'amélioration de la qualité en temps de parcours pour des arrêts TGV en gare de Surgères,
- le maintien en nombre et en qualité des correspondances à Poitiers sur les TGV inter-secteurs (Lille, Strasbourg, Roissy Charles de Gaulle, Lyon)
- le maintien en nombre et en qualité des arrêts TER en gare de Surgères.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

Monsieur Gérard RENO, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que la commission aménagement de la CDC Aunis SUD travaille sur le PLUI avec pour objectif une mise en application au **1^{er} Janvier 2016**.

Organisation du 14 Juillet et autres animations :

▪ Monsieur Cédric LUCAS informe le Conseil Municipal que la Commission animation a réuni les Associations pour l'organisation du 14 Juillet prochain. L'idée est de regrouper l'ensemble des volontaires. Le bénéfice servirait à l'achat de matériel commun. Le feu d'artifice (1.680 E) est offert par la Commune.

▪ Une fête des Associations est programmée pour le 17 Octobre 2015.

▪ Monsieur Cédric LUCAS rappelle que les jeux inter-villages sont prévus le 7 Juin prochain. Pour cette 1^{ère} édition, présence de 8 Communes avec 8 jeux différents sur le thème de la ferme. La dernière épreuve sera un quiz de questions réservé(e) aux Elus.

Tarifs communaux :

Tarif des repas au restaurant scolaire :

Madame le Maire de la Commune de Forges rappelle qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des repas au restaurant scolaire municipal, pour la période **2015-2016**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des repas, à compter du **1^{er} Septembre 2015**, comme suit :

Public concerné	Année 2014-2015	Année 2015-2016	Augmentation
Enfants	2,10 Euros	2,15 Euros	0,05 Euros
Adultes	4,00 Euros	4,10 Euros	0,10 Euros
Personnel Communal	2,60 Euros	2,65 Euros	0,05 Euros
Bambins d'Aunis (enfants/adultes)	2,10 Euros	2,15 Euros	0,05 Euros

Tarif exceptionnel des repas au restaurant scolaire : Famille de 4 enfants

Madame Isabelle VILLAUDY-TALLEC, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal de la demande d'une famille qui aura quatre enfants scolarisés à l'Ecole « Les Tilleuls » de la Commune, en Septembre 2015 et qui souhaite un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité, que pour chaque famille ayant plus de trois enfants scolarisés et mangeant à la cantine scolaire de la Commune, **le repas du 4^{ème} enfant** sera facturé à 1 Euro à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Tarif location de la salle des fêtes :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes sont identiques depuis le 23 Mars 2012.

.../...

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location de la Salle des Fêtes, à compter du **1^{er} Septembre 2015**, pour les Habitants de la Commune et hors de la Commune. Les autres tarifs restent inchangés.

	<u>Tarif 2012</u>	<u>Tarif au 01/09/15</u>
Habitants de la Commune :	180 Euros	190 Euros
Habitants hors de la Commune :	320 Euros	350 Euros
Associations (de Forges et extérieures) :	150 Euros	150 Euros
Utilisation ½ journée (tout public) :	75 Euros	75 Euros
Caution (tout public) :	520 Euros	520 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de location de la Salle de Fêtes, avec effet à compter du **1^{er} Septembre 2015**.

Décisions budgétaires :

▪ Gratification exceptionnelle pour la réalisation du film et de l'exposition du 8 Mai 2015 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, dans le cadre de la célébration du 70^{ème} anniversaire du 8 Mai 1945, la Commune a souhaité marquer cet événement, par la réalisation d'un film de témoignages des aînés de la Commune sur leur existence durant cette période et l'organisation de différentes expositions dans la salle des fêtes.

Un jeune couple cinéaste originaire de la Commune a réalisé ce film. Afin de gratifier leur travail très apprécié par l'ensemble des habitants présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité, d'offrir à ce jeune couple un weekend au village flottant de PRESSAC (Département de la Vienne).

▪ ZA du Fief Magnou :

Madame le Maire rappelle que les parcelles B n° 1192 et ZD n° 113 appartiennent au domaine privé de la CDC Aunis Sud et qu'il est préférable de les intégrer au domaine public communal davantage protégé. La gestion et l'entretien restent à la charge de la CDC Aunis Sud. Le Conseil Municipal accepte la cession à l'Euro symbolique de ces parcelles par acte administratif, par une personne qualifiée à mandater par la CDC Aunis Sud.

Fourniture d'électricité :

Monsieur Gérard RENO, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que la fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA doit faire l'objet d'une mise en concurrence. De nombreuses Collectivités ont sollicité le SDEER qui propose aux Communes une convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention.

Location logement communal :

Monsieur Gilbert BERNARD Informe le Conseil Municipal qu'il a pris rendez-vous avec Madame Magali LEMERCIER, le 1^{er} Juin, afin de signer le bail de location du logement communal situé au 2bis rue Délidon.

Travaux en cours :

▪ Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint donne lecture de la réponse du Syndicat de Voirie au sujet des désordres de la rue du Stade. Leur comptage «véhicules» laisse supposer un trafic de poids lourds avec une vitesse excessive. Cette analyse laisse dubitative le Conseil Municipal !.

▪ Les demandes de subvention(s) pour la réfection du chemin des Egaux sont en cours.

.../...

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal organisera à l'Automne avec la Société VOL-V une réunion publique sur le projet d'implantation d'éoliennes.
- A la suite des différentes occupations du terrain des sports par les gens du voyage, le Conseil Municipal souhaite fermer l'accès par la pose de blocs de pierre.
- Monsieur Alain JOUSSEMET gérant du magasin de proximité « Le grand marché » sollicite l'appui du Conseil Municipal pour obtenir le débit de tabac. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'intervenir auprès des services concernés pour aider Monsieur Alain JOUSSEMENT dans sa démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.